

DEVIS NON CONTRACTUEL

Nouvelle Offre Emprunteurs

N° de dossier : **1396992**

Note d'Information NOE19070002 - PRETAR20040002

Caractéristiques des emprunteurs	Assuré 1 (adhérent)
Identité	M. KNIPPER Michel né KNIPPER
Date de naissance	19/8/1959
Adresse	30 RUE CARNOT - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
Situation professionnelle (1)	Sans profession / Inactif
Appartenance aux professions exclues (2)	Non
Déplacements professionnels (3)	Moins de 15 000 Km
Manutention (4)	Pas de manutention
Travail en hauteur (6)	Non
Fumeur (5)	Non
Type de projet	Prêt en cours

(1) Choix effectué dans la liste suivante : Cadre / Chef d'entreprise (hors BTP), Assimilé cadre / Agent de maîtrise, Employé (hors paramédical), Ouvrier, Fonctionnaire catégorie A, Autre fonctionnaire, Profession libérale (hors paramédical), Paramédical (salarié, fonctionnaire ou libéral), Chef d'entreprise BTP, Artisan, Commerçant, Profession agricole, Intérimaire / Saisonnier, Sans profession / Inactif, Préretraité / Retraité

(2) Choix effectué dans la liste suivante : Professions du secteur pétrolier (activités on-shore et/ou off-shore), Professions avec activités en mer, sur les chantiers navals, dockers, ou professions avec activités sous-marines, Professions avec manipulation ou transport de produit dangereux (explosifs, corrosifs, inflammables, radioactifs, toxiques, chimiques, biologiques, bactériologiques, génétiques), hors personnel de laboratoires d'analyses médicales, Professions exercées à l'extérieur de bâtiments à une hauteur supérieure à 20 mètres (grutiers, travail sur échafaudage, etc.), Sportifs professionnels, encadrants professionnels d'activités sportives en dehors des établissements scolaires ou universitaires, Professions de secours, sécurité, surveillance, maintien de l'ordre, militaires, convoyeurs de fonds, professions avec port ou manipulation d'armes, pompiers professionnels, Professions du cirque, artistes de cinéma ou de télévision, intermittents du spectacle, Professions relatives au travail de la mine, travail souterrain ou en galerie, spéléologues, Professions de pilotage aérien (à l'exception des pilotes de lignes régulières pour des compagnies aériennes de transport de passagers situées dans l'OCDE), Professionnels avec déplacements de plus de 3 mois continus hors Europe et hors pays membres de l'OCDE.

(3) Choix effectué dans la liste suivante : Moins de 15 000 Km / De 15 000 Km à 30 000 Km / Plus de 30 000 Km

(4) Choix effectué dans la liste suivante : Pas de manutention / Légère / Lourde ou avec outillage

(5) Ayant fumé (y compris des cigarettes électroniques) au cours des 24 derniers mois.

(6) Choix effectué dans la liste suivante : Non / De 3 à 20 mètres / Plus de 20 mètres

Caractéristiques des prêts à la date d'effet du 05/05/2021	Prêt n°1
Montant du prêt	93 808 €
Taux d'intérêt annuel	1,750 %
Durée	60 mois
Type de prêt	Prêt à amortissement régulier
Mensualité du prêt	Mensualité de 1 634,00 €

Tout différé de déblocage ou période d'anticipation, d'une durée maximale de 36 mois à compter de la signature de l'offre de prêt, en sus de la durée du prêt mentionnée ci-dessus, est couvert et inclus dans les cotisations.

Nouvelle Offre Emprunteurs

Taux de couverture	Prêt n°1	
Assuré 1	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	0 %

Détail des cotisations d'assurance	Prêt n°1	
Assuré 1	Coût global	1 320,00 €
	TAEA *	0,55 %
Coût global	Coût global	1 320,00 €
	Nb total mensualités	60

* coût de l'assurance exprimé en un taux comparable au taux du crédit : écart de TAEG avec et sans assurance.

Soit un coût global de l'assurance pour le dossier de financement de : **1320,00 €**

Echéancier des cotisations mensuelles

Période	Prêt n°1
Année 1 : de 1 à 12 mois	32,76 €
Année 2 : de 13 à 24 mois	28,35 €
Année 3 : de 25 à 36 mois	23,06 €
Année 4 : de 37 à 48 mois	16,72 €
Année 5 : de 49 à 60 mois	9,11 €
Total Echéancier	1 320 €

DEVIS NON CONTRACTUEL

Nouvelle Offre Emprunteurs

Note d'Information NOE19070002 - PRETAR20040002

N° de dossier : **1396992**

Ce devis est délivré à titre informatif d'après les informations que vous nous avez communiquées le 11/02/2021.

Les garanties prendront effet à la date de reprise mentionnée, à savoir le 05/05/2021.

Le devis contractuel sera délivré après étude complète de votre dossier d'adhésion.

Des frais de dossier de 20 € seront prélevés avec la 1^{ère} cotisation.

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Nouvelle Offre Emprunteurs

N° de contrat : **1396992**

Document à conserver par le client.

La présente fiche répond aux exigences de conseil définies aux articles L521-1 à L521-4 du Code des assurances.

L'assureur de Nouvelle Offre Emprunteurs est Prévoir, contrat distribué par SECURIMUT, SAS, ORIAS n°07 005 662 - RCS Lyon 487 899 148. Verseo et SECURIMUT sont rémunérées pour leur activité par des commissions incluses dans les cotisations d'assurance. Ces entités sont sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest, 75436 Paris. Le traitement des réclamations client et le recours à la médiation sont définis dans la note d'information

Verseo : Apivia Courtage, ORIAS 07 019 262, 108 rue de Ronsard 37100 TOURS, détenue à plus de 10% de son capital par des entités du groupe Macif
SECURIMUT : 40b rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03, détenue à plus de 10% de son capital par des entités du groupe Macif

1 - DOSSIER INITIALISE PAR

Le cabinet CAB AMF N°Orias 13007807

2 - FUTUR(S) ASSURE(S)

Caractéristiques de l'emprunteur	Assuré 1 (Emprunteur)
Identité	M. KNIPPER Michel né KNIPPER
Date de naissance	19/8/1959
Adresse	30 RUE CARNOT - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
Situation professionnelle (1)	Sans profession / Inactif
Appartenance aux professions exclues (2)	Non
Déplacements professionnels (3)	Moins de 15 000 Km
Manutention (4)	Pas de manutention
Travail en hauteur (6)	Non
Fumeur (5)	Non

3 - CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Nom du prêteur : BNP Paribas

Projet à financer : Prêt en cours

Concernant le(s) prêts(s)	Prêt n°1
Montant du prêt	93 808 €
Taux d'intérêt annuel	1,750 %
Durée	60 mois
Type de prêt	Prêt à amortissement régulier
Mensualité du prêt	Mensualité de 1 634,00 €

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRETEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Elles correspondent à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel. Les garanties minimales exigées par votre prêteur figurent sur la Fiche Standardisée d'Information qu'il vous a remise avec votre simulation de crédit et la note d'information de son contrat. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie, rendez vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 - LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 Les garanties que nous proposons

Vous pouvez souscrire au contrat **Nouvelle Offre Emprunteurs**, qui comporte les garanties suivantes:

- **La garantie décès** : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat, la garantie décès :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 85 ans

- **La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat, la garantie PTIA :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 70 ans

- **La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT)** : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- Strictement son activité professionnelle Toute activité pouvant lui procurer des revenus

Dans notre contrat :

- La garantie ITT vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 65 ans et au plus lors de votre départ en retraite/préretraite
 La garantie ITT couvre à hauteur de **100 %** de l'échéance de remboursement garantie du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre Ne couvre pas l'assuré sans activité professionnelle au moment d'un sinistre

Les affections dorsales :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation

- Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation
 Ne sont pas couvertes
 La prestation est : **Forfaitaire** (le montant qui vous sera versé correspond à l'échéance de remboursement de prêt assurée, quelle que soit votre perte de revenu) Indemnitaires (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)
 Les prestations incapacité ne sont pas plafonnées Les prestations incapacité sont plafonnées
 Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de **90 jours** après l'interruption de l'activité.

- **La garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)** : intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :

- Strictement son activité professionnelle Toute activité pouvant lui procurer des revenus
 Avec un taux d'invalidité **supérieur ou égal à 66%** Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat :

- La garantie IPT vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 65 ans et au plus lors de votre départ en retraite/préretraite

Les affections dorsales :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation
 Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation
 Ne sont pas couvertes
 La prestation est : **Forfaitaire** (le montant qui vous sera versé correspond à l'échéance de remboursement de prêt assurée, quelle que soit votre perte de revenu) Indemnitaires (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)
 Les prestations invalidité ne sont pas plafonnées Les prestations invalidité sont plafonnées

5.2 La solution d'assurance que vous envisagez.

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté et des mensualités du prêt avec les garanties suivantes :

Taux de couverture		Prêt n°1
Assuré 1	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	0 %

6 - La solution d'assurance proposée

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons d'adhérer au contrat Nouvelle Offre Emprunteurs de Prévoir. Nous vous proposons d'assurer chaque emprunteur et chaque prêt selon les taux de couverture suivants :

Taux de couverture		Prêt n°1
Assuré 1	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	0 %

7 - Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance proposée avec effet au 05/05/2021

Pour chacun des prêts, le coût total de l'assurance pour le(s) assuré(s) est de :

Détail des cotisations d'assurance	Prêt n°1
Cotisation moyenne sur la durée du prêt	22,00 €
Cotisation minimale sur la durée du prêt	9,11 €
Cotisation maximale sur la durée du prêt	32,76 €
Durée totale de prélèvement	60
Coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt	1 320,00 €
TAEA* Assuré 1	0,55%

* Indicateur créé par la loi bancaire de 2013, pour mesurer le poids de l'assurance dans le coût du crédit

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical** par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime.

Le coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt pour l'assuré est celui indiqué ci-dessus.

A ce prix s'ajoute **20.00 € de frais de dossier** prélevés en une fois avec la 1ère mensualité. Ce sont les seuls frais liés à l'assurance et ils sont intégrés au calcul du TAEA.

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Nouvelle Offre Emprunteurs

N° de contrat : **1396992**

Document à conserver par le client.

La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt
 non constante mais garantie sur la durée du prêt

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Il s'agit d'un dispositif conventionnel appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf www.aeras-infos.fr)

8 - REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la Note d'Information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus. Les délais de carence (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties. Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés. Depuis le 1er Janvier 2017, les offres de prêt doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

Document remis au candidat à l'assurance le 11/02/2021

Conformément à la loi, jusqu'à 12 mois après la signature de l'offre de prêt, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur. Depuis le 1er janvier 2018, vous disposez également d'une faculté de substitution si vous exercez votre droit de résiliation annuel sur votre contrat d'assurance en cours, quelle que soit la date de signature du contrat, conformément à l'article 10 de la loi n° 2017-203 du 21 février 2017.

Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou celui qui vous est proposé par le prêteur, ce dernier ne peut le refuser.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre dossier d'adhésion et font l'objet d'un traitement informatique par SECURIMUT, Prévoir et Macif

Conformément à la loi Informatique et Liberté DU 06/01/1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données personnelles, dont les modalités sont définies dans la note d'information du contrat.